RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 20798
Numéro SIREN : 451 309 728
Nom ou dénomination : CMP - BANQUE

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2018 sous le numéro de dépôt 56142



1813746301

DATE DEPOT :	2018-06-07
NUMERO DE DEPOT :	2018R056142
N° GESTION :	2003B20798
N° SIREN :	451309728
DENOMINATION :	CMP - BANQUE
ADRESSE :	55 R DES FRANCS BOURGEOIS 75004 PARIS
DATE D'ACTE :	2018/04/06
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

COPIE

CERTIFIE CONFORME

CMP Banque
Société Anonyme au capital de 84 037 000 euros
Siège social : 55 rue des Francs-Bourgeois
75004 Paris
451 309 728 RCS Paris

036 20798

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 AVRIL 2018

PA.

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Service du R.C.S.
Dossier déposé le - 7 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit,
le 6 avril,
à 11 heures 40,

Au siège social,

Les actionnaires de la société CMP BANQUE se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président du conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Sont absents excusés :
- Madame Valérie de Brem,
- Monsieur Olivier Pastré,
- Monsieur Bernard Moudourou-Dissaké, représentant du personnel,
- Monsieur Steve Hassid, représentant du personnel désigné par le comité d'entreprise.

Pouvoir a été donné :
- Par Madame de Brem à Monsieur Jean-Philippe Brinet.

Assiste à la réunion :
- Monsieur Philippe Zamaron, Directeur général.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont représentés par Monsieur Ulrich Sarfati du cabinet KPMG.

Monsieur Jean-Philippe Brinet préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration. Il indique que Le Crédit Municipal de Paris est représenté par Monsieur Xavier Giorgi, sur délégation de signature donnée par Monsieur Frédéric Mauget, représentant légal du Crédit Municipal de Paris,

JPB
X.G.

COPIE

CERTIFIE CONFORME

Monsieur Xavier Giorgi et Monsieur Jean-Marc Maury, deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.
Monsieur Philippe Zamaron est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents et représentés possèdent au moins le tiers du capital social.

L'Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à ladite Assemblée,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision sur la dissolution de la société
- Résolutions :
 Résolution n° 1 : Dissolution de la société
 Résolution n° 2 : Pouvoirs en vue des formalités

Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision sur la dissolution de la société

La société avait reconstitué ses capitaux propres lors de l'exercice clos au 31 décembre 2016 mais les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 font apparaître une perte de 5 037 814,82 euros qui a pour effet de ramener le montant des capitaux propres de la société à un montant de 39 557 000 euros, soit un montant inférieur à la moitié du capital social de 84 037 000 euros.

Du fait de cette situation et en application de l'article L 225-248 du code de commerce, les actionnaires doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution est prononcée, un liquidateur devra être désigné et ses obligations et pouvoirs devront être déterminés.

SI LA DISSOLUTION N'EST PAS PRONONCEE, LA SOCIETE SERA TENUE, AU PLUS TARD A LA CLOTURE DU DEUXIEME EXERCICE SUIVANT CELUI AU COURS DUQUEL LA CONSTATATION DES PERTES EST INTERVENUE, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 224-2 DU CODE DE COMMERCE, DE REDUIRE SON CAPITAL D'UN MONTANT AU MOINS EGAL A CELUI DES PERTES QUI N'ONT PAS PU ETRE IMPUTEES SUR LES RESERVES, SI, DANS CE MEME DELAI, LES CAPITAUX PROPRES N'ONT PAS ETE RECONSTITUES A CONCURRENCE D'UNE VALEUR AU MOINS EGALE A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL.

COPIE

CERTIFIE CONFORME

Examen des résolutions

Première résolution :
Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, l'assemblée générale, constatant que les capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
L'assemblée générale prend acte de ce que la société est dès lors tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Seconde résolution :
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de dépôt qu'il appartiendra.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h10.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,
M. Jean-Philippe Brinet

Les scrutateurs,
le Crédit Municipal de Paris,
représenté par M. Xavier Giorgi

Le secrétaire
M. Philippe ZAMARON

M. Jean-Marc Maury